

3° Bonne conduite.

Sans tomber dans l'excès d'une surveillance inquisitoriale le Discrétoire doit veiller à la bonne tenue des tertiaires, avertir ceux dont la conduite pourrait nuire au bon renom de l'Ordre, et exclure courageusement les incorrigibles et les scandaleux. Il en a le droit et c'est son devoir. Il peut aussi dresser une liste des plus méritants en vue de faciliter les élections aux charges.

4° Zélateurs.

Pour tout ce travail de recrutement et de surveillance, le Discrétoire peut se faire aider par des tertiaires de confiance, pris ou non parmi ses membres : zélateurs, portiers, gardiens du vestiaire etc. . . qui font leur rapport au conseil et sont admis ou non aux délibérations.

5° Formation.

Ce sujet mérite de retenir l'attention du Discrétoire. Le noviciat, la manière dont ses réunions sont tenues et suivies ; l'organisation d'une petite bibliothèque franciscaine ; la diffusion de la *Revue* ou des ouvrages concernant la vie et l'esprit du Tiers-Ordre, rentrent facilement dans cet article.

La situation matérielle vient en second lieu solliciter les délibérations du Discrétoire.

La Règle prévoit la constitution d'un fond commun, destiné à subvenir aux besoins des tertiaires malades et pauvres, ainsi qu'à ceux du culte.

De là se tirent trois sujets :

1° Montant de la cotisation ; moyens de perception ; efficacité de ces moyens : taxe fixe ; quêtes ; offrandes volontaires ; placement ou emploi des fonds recueillis.

2° Secours temporels et spirituels des malades ou nécessiteux ; visite des malades ; assistance aux funérailles, services etc. . .

3° Location, entretien, ornementation de la chapelle ; célébration des fêtes de l'ordre ; retraites, visites, pèlerinages. . .

On pourrait y ajouter la participation pécuniaire aux œuvres paroissiales ou publiques, et aussi l'entretien d'une bibliothèque commune, ou de quelque autre œuvre spéciale à la Fraternité et destinée aux tertiaires ; mais cela cadrera mieux avec ce que nous avons à dire de l'action extérieure de la Fraternité.

(A suivre)

V. M.